

ÉDITO d'Éric Jalade



Disons-le sans détour, c'est une fin d'année lourde d'inquiétudes qui se profile pour la profession.

La nouvelle « réforme » du Lycée Professionnel, relancée par le président de la République ce jeudi 4 mai à Saintes n'augure rien de positif pour les PLP, si jamais elle s'applique dans les contours dessinés à cette occasion.

Nous reviendrons dans le détail, ici et dans les publications à venir du SNUEP FSU sur le détail des annonces, notamment pour les PLP, avec un « pacte » spécifique, distinct des autres enseignants, lui aussi très clairement porteur de dangers.

La philosophie générale de cette « réforme » est, hélas connue :

Pour ses partisans – au premier rang desquels le MEDEF ... - nos jeunes sont un « réservoir de main d'œuvre » (à bon marché) qu'il faudrait mobiliser au plus vite pour combler les manques dans les métiers « en tension », comme l'hôtellerie-restauration par exemple, où les adultes, y compris diplômés, ne restent pas dans ces professions au-delà de quelques années. L'enjeu, dans ces métiers, c'est d'abord d'améliorer les conditions de travail, les salaires ...

La « gratification » annoncée pour les stages ne vise à rien d'autre qu'à attirer, via cette rémunération des jeunes issus de milieux populaires pour qui cette (faible) rémunération sera un complément nécessaire à la survie de foyers largement affectés par l'inflation et les bas salaires. *En forçant à peine le trait, cela ressemble à la situation des familles ouvrières au XIXe siècle, où le travail des enfants était devenu nécessaire pour la survie du foyer..*

Nous disons depuis longtemps que le LP a un avenir, en ouvrant des filières dans les métiers de demain, pour la réindustrialisation du pays, pour assurer la transition écologique, pour aider, encadrer et soigner ... Mais nous y parviendrons en formant mieux les jeunes – avec davantage d'heures de cours, en atelier comme en enseignement général, en regagnant du temps scolaire, celui qui a été enlevé à nos élèves à l'occasion des précédentes réformes, en particulier de 2017 et 2009.

Sans redonner ces heures, toute réforme de la voie pro est, au mieux, un enfumage, au pire, une opération de liquidation.

Avec les syndicats de la FSU, avec l'intersyndicale, avec la profession, nous ne laisserons pas faire !

Pour nos salaires, pour défendre nos retraites, pour défendre notre métier et le LP, nous avons besoin d'outils collectifs qui nous permettent de réfléchir et d'agir ensemble, c'est la raison d'être de notre engagement syndical.

En vous souhaitant à toutes et à tous bon courage pour les semaines à venir, bonne lecture et nous vous donnons rendez-vous à l'occasion des prochaines mobilisations !

Vous trouverez au fil des pages du journal des photos des mobilisations passées.



Votre section :

SNUEP-FSU TOULOUSE
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse
<http://toulouse.snuep.fr/>

Permanence : 06.26.19.64.91
Mél : snueptoul@gmail.com

Secrétaires académiques :

Cécile Amalric
Éric Jalade

Trésorier académique :

Grégory Marre

Commissaires paritaires :

Estelle Carrier
Joëlle Jalabert

Bureau académique :

Cécile Amalric
Philippe Baubel
Agnès Bernadou
Estelle Carrier
Jean-François Hébrard
Joëlle Jalabert
Éric Jalade
Olivier Maurel
Grégory Marre
Henri Musso
Claudine Seghairia

SNUEP NATIONAL : <http://snuep.fr/>
snuep.national@snuep.fr

ÉDITO	1
-CALENDRIER : DATES À RETENIR	2
-GROUPES DE TRAVAIL ACADÉMIQUE	
LES ATELIERS DE LA VOIE PRO- ACTE II - 30 ET 31 MARS 2023	3
L'UNION FAIT LA FORCE. ATTENTION CO-FINANCEMENT RECTORAT-CFAA POUR LES SECTIONS EN MIXITÉ SCOLAIRES -APPRENTIS	4-5
ATTENTION SECRÉTARIATS ET SURVEILLANCES D'EXAMEN	5-6
UBU... ROI DE L'ÉDUCATION NATIONALE	7
PACTE LYCÉE PRO	8-9
BULLETIN D'ADHÉSION	10-11

CALENDRIER DATES À RETENIR



Mutation Intra :

- du 05 au 20 mai : affichage des barèmes de mutation et possibilité de modification sur demande et justification
- 12 juin : résultats des mutations
- 17 et 18 juillet : bilatérales sur les recours

GROUPES DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Le SNUEP-FSU a participé à différents groupes de travail au rectorat pour défendre ses mandats. Il a notamment participé à ceux concernant la création de postes pour la rentrée 2023 :

ATCT (assistant technique au chef des travaux) - création d'1 poste dans le Gers

ASS (assistant de service social) - création de 2 postes en Haute-Garonne

CPE - création d'1 poste et demi en Aveyron, d'1,5 poste dans le Tarn et de 4 postes dans la Haute-Garonne

Principal – création d'1 poste en Aveyron

Principal adjoint – création de 5 postes en Haute-Garonne et d'1 poste dans le Tarn-et-Garonne

Proviseur adjoint - création d'1 poste en Haute-Garonne

Directeur de SEGPA - création de 2 postes en Haute-Garonne

Psy-EN - création d'1 poste et demi en Haute-Garonne

Professeur de Documentation - création de 0,5 poste en Aveyron mais suppression de 0,5 en Haute-Garonne

*Le SNUEP-FSU a toujours affiché son mandat de nécessité de créations de Postes Définitifs (non provisoires) ; de plus, il s'est toujours fortement opposé aux créations de postes SPEA lorsqu'ils ne présentent aucune spécificité particulière par rapport à un poste barémé. Pour rappel, **un poste SPEA est hors barème, le personnel (titulaire ou non) est affecté par le recteur suite à l'avis de l'inspecteur et, pour certains postes, du chef d'établissement !***

- **SPEA (postes à profil académiques) en LP** – création de 2 postes en Aveyron, de 2 postes en Haute-Garonne, d'1 poste dans le Gers, d'1 poste dans le Lot et d'1 poste dans le Tarn-et-Garonne
*Cette année, encore, le SNUEP-FSU a largement marqué son opposition à cette forte proportion de création de postes spécifiques dans les domaines professionnels, notamment en électrotechnique et sécurité. **Ces créations sont imposées par le rectorat en lieu et place de postes non spécifiques qui seraient accessibles au mouvement normal au barème !!***

- **SPEA (postes à profil académiques) en ULIS** – création d'1 poste en Aveyron, de 7 postes en Haute-Garonne, d'1 poste dans le Gers et d'1 poste dans le Tarn-et-Garonne

- **SPEA (postes à profil académiques) en Collèges et lycées** – création de 21 postes en Haute-Garonne, d'1 poste dans les Hautes-Pyrénées, d'1 poste dans le Tarn et de 2 postes dans le Tarn-et-Garonne

Congés de Formation Professionnelle (CFP)

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU ont siégé dans le groupe de travail concernant les congés de formation professionnelle le 31 mars. Ils ont fait corriger plusieurs barèmes. Il y a eu 50 demandeurs mais seulement 9 collègues ont obtenu leur CFP. Le barème du 9^{ème} collègue était de 95 pts.

Il est à noter qu'un décret Fonction Publique prévoit que les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), c'est-à-dire les collègues ayant une RQTH, ont obligatoirement droit à un CFP s'ils le demandent mais le ministère n'a absolument pas abondé le nombre de mois de CFP en conséquence. Il faut donc encore et toujours fonctionner à moyens constants, ce qui est inacceptable et va rendre encore plus difficile l'obtention d'un CFP !!

Le SNUEP-FSU continuera à interpeller le ministère sur ce point.

LES ATELIERS DE LA VOIE PRO, ACTE II, 30-31 MARS 2023.

Comme l'année dernière, le SNUEP a organisé fin mars à Gentilly un atelier de réflexion sur l'évolution de notre profession. Toutes les académies de France métropolitaine et ultra-marines, notamment Mayotte et la Nouvelle-Calédonie, se sont retrouvées. Ce fut agréable de se retrouver et de partager autour de notre profession, avec cette année une problématique, un brin provocatrice mais d'actualité :

Où se forme-t-on le mieux ? Au lycée ou dans l'entreprise ?

Si pour nous la réponse est « vite répondue », malheureusement, pour beaucoup, ce n'est pas si évident. Des collègues dans le déni, ou irresponsables, sur le poids grandissant de l'entreprise dans les lycées pro, et béni-oui-oui des politiques gouvernementales incohérentes pour nous et nos élèves.

Première matinée : rencontre de collègues de la FSU (SNETAP, SNES), de l'UNSA, de la CGT. Les problématiques sont les mêmes (agricoles ou Education Nationale) : ça taille, ça rabote, les situations sont difficiles, les attaques frontales, le constat est le même !! Le bon côté, l'intersyndicale tient bon face au ministère et à sa vision libérale de l'éducation où l'école se met au service de l'entreprise.

L'après-midi : rencontre avec Prisca Kergoat, professeur de sociologie à Toulouse, ses recherches portent sur la formation professionnelle et la socialisation de la jeunesse populaire... cela tombe bien !!

Premier concept qu'elle égrène, l'indocilité de la jeunesse, à rebours des classiques « la jeunesse populaire est soumise » ... Son travail porte sur plus de 3000 jeunes. Elle souligne notamment :

- les « dégâts » de l'apprentissage, qui au lieu d'accueillir les élèves que l'école ne veut plus, crée un autre sas de sélection en prenant ceux et celles qui sont employables !
- le sentiment d'humiliation des lycéens pro, liée à une orientation trop souvent par défaut, en effet un élève de milieu populaire a 93% de "chances", à notes égales, d'être envoyé en pro ! De là découle un rêve de revanche sociale.

Vendredi, l'exposé de Fabienne Maillard a permis d'avoir de nouveaux arguments pour répondre à la problématique. Si le travail forme, l'entreprise n'est pas formatrice, son but est de produire. Aujourd'hui l'apprentissage est largement soutenu, subventionné par l'Etat, ce qui est un comble. Pourquoi ne pas laisser le marché faire son travail, la concurrence est faussée !! Incohérent quand on prône un système ultra-libéral.

Pour Fabienne Maillard, paradoxalement, ce ne sont pas les entreprises le danger premier pour le lycée pro mais les politiques ministérielles !!

Pourquoi l'État se saborde-t-il ? Quand on veut supprimer, on dénigre, puis on « tue » le diplôme, comme le CAP. Quid du bac pro ?

Attention à la prochaine réforme... restons pugnaces ! A l'année prochaine pour des ateliers III .



L'UNION FAIT LA FORCE **ATTENTION CO-FINANCEMENT RECTORAT-CFAA POUR LES SECTIONS EN MIXITÉ** **SCOLAIRES-APPRENTIS**

VICTOIRE mais restons Vigilants...

Cette année le rectorat nous a présenté en CSAA un système expérimental spécial « académie de Toulouse » de co-financement avec le CFAA concernant 8 formations de l'académie en mixité scolaires-apprentis (BTS et CAP) pour la rentrée 2023. (CAP Peinture et Carrosserie de Pamiers et Cahors).

Cette grande idée de faire participer financièrement le CFAA leur est apparue lorsque le nombre d'élèves en initial est devenu minoritaire en rapport à celui des apprentis dans une même formation. Pour ce faire, la DGH dans ces établissements serait présentée amputée du nombre d'heures qui seront assumées et financées par le CFAA ; ces heures seraient présentées à part de la DGH.

Effet pervers de ce principe mais non avoué par le rectorat :

- moins d'heures dans la DGH entraîne moins d'heures Postes (et moins d'HSA) ce qui induit concrètement la possibilité de suppressions de postes pour l'établissement
- deux fiches de paie différentes par nature et qui posent la question du statut de l'agent
- la pérennité des personnels intervenants car assujettis au nombre d'apprentis présents dans la formation.

En CSAA, le 16 janvier dernier, les organisations syndicales se sont prononcées contre ce co-financement et ont alerté : *la FSU et FO ont voté contre la carte des formations qui comprenait ce dispositif, en revanche, les autres syndicats présents, UNSA et CFDT, ont voté pour.* Nous renvoyons à notre précédent bulletin académique. Mais l'administration a remporté le vote. La procédure s'est enclenchée pour les 8 formations concernées mais celle concernant le LPO Jean Jaurès à CARMAUX a vu le front unitaire des collègues avoir raison d'elle !! et du coup, raison aussi des autres...

Voici le récit de leur lutte victorieuse :

Depuis plusieurs années, nous accueillons des apprentis dans nos classes de BAC PRO , en public mixé et en BTS en groupe autonome et en public mixé également.

Les heures delta (différence horaire élèves et 35 heures), les heures de référent et de suivi de stage nous étaient payées en heures vacataires. Il y a deux ans, nous avons mené une première action en refusant de signer collectivement les contrats de vacataires pour s'opposer à ce type de paiement précaire, en demandant l'intégration des ces heures dans les DGH au même titre que les autres heures.

Le CFAA a donc mis en place les heures gagées, système de paiement qui nous a été imposé et que certains collègues ont refusé individuellement dans un premier temps.

Cette année, nous avons reçu, au moment de la DGH, une proposition de cofinancement pour un BTS de la SEGT ainsi que la généralisation des heures gagées à la SEP. Lors du premier conseil pédagogique, les deux sections du LPO JJ SEP et SEGT ont refusé les heures gagées.

Suite à notre refus, M. Le DRAFPICA est venu au lycée pour faire de la pédagogie. Nous avons argumenté notre position et l'ensemble des collègues est resté sur la position de départ (refus des heures gagées).

Il s'en est suivi un chantage du DDFTP et de notre direction : fermeture du BTS, fermeture massive de postes à la SEGT et à la SEP. Concernant la SEP, aucun argument ne permettait de fermer les postes car nous avons largement les heures pour fonctionner. Nous nous sommes opposés à ces répartitions, nous avons déposé un préavis de grève et avons fait un article dans le journal le jour de la grève.

Suite à nos actions, nous avons rapidement retrouvé une situation normale à SEP. Concernant le BTS, Mme Tajan a souhaité nous recevoir en visio en présence du DRAFPICA et de la directrice du CFAA.

...

L'UNION FAIT LA FORCE **ATTENTION CO-FINANCEMENT RECTORAT-CFAA POUR LES SECTIONS EN MIXITÉ** **SCOLAIRES-APPRENTIS SUITE**

Elle nous a tout d'abord informés que les fermetures de postes et la fermeture du BTS n'étaient pas prévues. Elle a maintenu par ailleurs le cofinancement. Nous avons débattu, argumenté et lui avons indiqué en fin d'entretien que nous refusions toujours les deux fiches de paye à mi-temps et qu'aucun élément nouveau ne nous était apporté.

Quatre jours plus tard environ, nous avons reçu un courrier du DRAFPICA nous expliquant les modalités du cofinancement. Les pressions en interne ont continué mais nous avons résisté. Quarante huit heures plus tard, nous avons reçu un courrier du recteur qui annulait le dispositif.

Les collègues sont fatigués et les syndicalistes également. Le chantage aux fermetures via des répartitions volontairement fausses afin de faire apparaître des fermetures laisse des traces qui resteront indélébiles, créant un climat délétère.

Le DDFTP est clairement l'artisan de ce travail de sape. Nous avons envoyé un courrier de défiance à son encontre à M. Le Recteur.

Nous nous interrogeons sur l'intérêt de notre DDFTP et des DDFTP en général sur l'énergie qu'ils mettent en œuvre afin de développer et de massifier l'apprentissage au sein des lycées.

Nous pensons qu'une rémunération conséquente leur est octroyée par le CFAA sous forme contractuelle. D'après des échos fiables, cette rémunération dépend d'un ratio entre le nombre heures CFAA faites par les enseignants et le nombre d'apprentis.

Nous pouvons donc penser que ce cumul d'activité de la part des DDFTP pose la problématique d'un conflit d'intérêt venant faire concurrence à la formation initiale.

ATTENTION SECRETARIATS ET SURVEILLANCES D'EXAMENS...

Sur l'organisation des épreuves

L'organisation des examens est à la seule charge de l'administration, sur la base du volontariat, dans le cadre du prolongement indispensable à l'accomplissement de leurs missions, les personnels d'enseignement peuvent effectivement y participer.

Dans ce cas, il va de soi que ce travail doit être rétribué comme il se doit.

Le décret n° 2012-923 institue alors cette rétribution en son article 1 : « à l'occasion du déroulement des épreuves terminales de chaque session du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel, il est alloué, dans les conditions précisées aux articles suivants, *« une indemnité aux personnels des établissements d'enseignement publics ou privés centres d'examen, et notamment au chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, afin de rémunérer les sujétions, tâches et responsabilités effectivement assumées par ces personnels à l'occasion de l'organisation de l'examen. »*

Cette indemnité dite à tort « prime du chef de centre d'examen » s'applique à tout personnel participant à l'organisation de l'examen. Elle doit être répartie en fonction de la charge de travail et de responsabilité de chacun.

D'ailleurs, cette année, sous la demande répétée du SNUEP-FSU une rectification a été apportée le 18 avril 2023 par le Recteur de l'académie de TOULOUSE dans son courrier aux chefs d'établissement qui précise : « **...les tâches de secrétariat d'examens peuvent faire l'objet d'une valorisation par le chef d'établissement dans la limite des crédits alloués au chef de centre des établissements publics et privés sous contrat accueillant des épreuves du baccalauréat professionnel en application des dispositions du décret n°2012-923 du 27 juillet 2012** »

Si le chef d'établissement estime que son partage n'est pas suffisant à motiver la mobilisation d'un nombre suffisant d'enseignants, la solution ne réside pas dans la contrainte. S'agissant ici d'une mission d'intérêt pédagogique et éducatif définie par le chef d'établissement, conformément aux orientations académiques, l'article 7 du décret n° 2015-475 portant création d'une indemnité pour mission particulière lui ouvre largement la possibilité de compléter cette rétribution par l'attribution d'IMP.

...

ATTENTION SECRETARIATS ET SURVEILLANCES D'EXAMENS...SUITE

Cette action doit être transparente et pour cela être discutée en conseil pédagogique et présentée au conseil d'administration conformément aux dispositions prises dans le présent décret et sa circulaire d'application. Ces IMP ne peuvent pas être attribuées au détriment des missions mentionnées à l'article 6 qui sont obligatoirement rétribuées ni encore moins au détriment de la DGH.

Les chefs d'établissements prétendent être victimes d'une enveloppe fixe trop insignifiante pour permettre de rétribuer l'ensemble des missions qui devraient l'être.

La circulaire n° 2015-058 en application du décret susmentionné, prétend le contraire en précisant très clairement « *cette enveloppe pourra faire l'objet d'ajustements ultérieurs* ».

Sous la menace d'une organisation du baccalauréat déficiente, nous vous garantissons que la DSDEN ajustera l'enveloppe comme elle se doit de l'être.

Le droit à rétribution après service accompli

Le décret du 17 décembre 1933 ci-dessus cité institue l'obligation de participer au déroulement des épreuves et pose cette obligation en tant que charge normale de travail.

De fait, elle ne justifie pas, dans le cas général, une rétribution particulière.

Au second alinéa de son article 1er, le décret reconnaît cependant que la charge de travail inhérente à la participation de certains jurys d'examens ou concours ainsi que la correction de compositions écrites dans les délais impartis, conduit les agents à dépasser leur quotité réglementaire de service.

Dans ce cas, l'obligation de service se verra accompagnée d'une rétribution particulière dont les conditions seront fixées par voie de décret.

Le décret n° 2010-2335 et l'arrêté du 13 avril 2012 fixent alors les conditions et taux de rétribution des agents participant, à titre d'activité accessoire, aux activités de fonctionnement des jurys conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Pour les épreuves terminales de baccalauréat, le taux 5 est appliqué en ce qui concerne la correction des copies, le taux 3 pour toute autre activité de fonctionnement.

Ainsi, pour le baccalauréat :

Correction de copies	5,00 €	Par copie
Épreuve orale	9,60 €	Par heure
Épreuve pratique	9,60 €	Par heure
Épreuve orale facultative	7,20 €	Par heure
Épreuve ponctuelle d'EPS	7,20 €	Par heure
VAE	4,80 € à 28,80 €	Par heure (En fonction de la demande de VAE)

Les surveillances d'examen ne donnent pas lieu à rétribution particulière à moins qu'elles ne conduisent l'agent à dépasser sa quotité réglementaire de service (fixée par le VS).

Dans ce cas, elles donneront lieu à une rétribution particulière de 15 €/h, de 30 €/h si elles sont effectuées de nuit (entre 22 h et 7 h) ou de 25 €/h les week-ends et jours fériés.

Compte tenu de l'ampleur des abus constatés sur ces points à l'échelle nationale, au regard de leurs conséquences sur le moral, la fatigue, la santé des collègues, le SNUEP-FSU appelle l'ensemble du personnel enseignant à la plus grande vigilance et à la plus ferme détermination.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter l'aide et l'appui dont vous aurez besoin dans vos démarches contestataires.



UBU...ROI DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Depuis 15 ans la jeunesse des grandes métropoles est victime d'un dysfonctionnement créé... merci Ubu par l'Éducation Nationale.

Les restrictions budgétaires ministérielles ont des conséquences dramatiques même dans les villes les plus riches de la 6^{ème} puissance mondiale. À force de négliger le lycée professionnel et de refuser d'ouvrir de nouvelles places en CAP et Bac PRO, de nombreux élèves de 3^{ème} n'ont pas de place en LP.

Que faire d'eux lorsqu'ils ont moins de 16 ans et sont sous obligation de scolarité, ce qui est la majorité des cas puisqu'aujourd'hui les élèves sortent du collège à 15 ans à peine ?

On leur propose de redoubler ou d'intégrer une seconde générale qu'ils n'ont pas choisie et pour laquelle ils ne sont pas préparés, quitte à modifier l'avis du conseil de classe préconisant initialement la voie professionnelle...

Conséquence, la plupart décrochent très vite et se déscolarisent.

Ces enfants appartiennent en grande majorité aux classes les plus populaires... La casse continue et s'accroît, elle est dévastatrice. Quel avenir pour ces élèves ??

Ce mécanisme est connu du ministère, des rectorats mais ils laissent faire. Plusieurs centaines d'élèves des grandes villes sont dans cette « précarité » scolaire et Toulouse (4^{ème} ville de France) ne déroge pas à cette règle !!! En effet la métropole toulousaine est victime d'un manque criant de place en lycée professionnel.

Le SNUEP-FSU Toulouse condamne fermement cette pratique de discrimination scolaire qui exclut les élèves les plus fragiles du système éducatif. Ses élus en CSAA dénoncent l'hypocrisie de la carte des formations présentée par le recteur. En effet, celle-ci fonctionne à moyens constants et les capacités d'un CAP ou d'un Bac PRO dans tel ou tel LP ne sont augmentées que si d'autres sont diminuées en compensation dans le même établissement ou dans un autre LP de l'académie.

Le SNUEP-FSU continue d'exiger de vraies ouvertures massives en CAP et Bac PRO, faute de quoi le nombre d'élèves sous obligation scolaire non affectés sera encore plus important à la rentrée 2023 dans notre académie, particulièrement en Haute-Garonne mais aussi dans le Tarn et le Tarn-et-Garonne !!! L'Éducation Nationale crée elle-même ses décrocheurs. **Ubu est bien là ! Merdre alors !**



LE PACTE LYCÉE PRO

LE BRAS ARMÉ DE LA RÉFORME



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Les professeur-es de lycée pro dénoncent depuis plusieurs années les bas salaires et des conditions de travail sans cesse plus difficiles. Le pacte présenté comme une revalorisation est une tromperie. Le gouvernement, avec la complicité du ministère, mise sur

le déclassement salarial des enseignant-es de lycée professionnel

pour trouver des signataires. Le pacte LP est l'axe central du déploiement de la réforme. Les personnels impliqués contribueraient activement au projet global : fermetures de filières, reconversions forcées, transformation de nos métiers, déscolarisation des élèves les plus fragiles, insertion coûte que coûte des élèves au détriment des poursuites d'études et à terme la destruction des statuts.

→ 6 briques ou rien !

Le pacte LP est non sécable ! C'est un mur entier à 7500 euros brut par an pour démanteler nos LP.

Les missions du PACTE LP sont uniquement orientées vers le déploiement de la réforme.

Qui met en oeuvre ?

Le-La chef-fe d'établissement aura la responsabilité de faire concéder les personnels au pacte et sera récompensé-e par une indemnité de 1000 €. Le pacte étendra encore leurs pouvoirs et leur autonomie. Le projet de réforme leur prévoit une formation obligatoire sur la « conduite du changement » et sur « les évolutions des cartes de formation » donc sur les fermetures de filières.

!?! Des briques ?

Une mission (quantifiée ou non) = une brique = 1250 € versés sur 9 mois (idem HSA et IMP).

Le pacte 1^{er} et 2^d degré (hors LP) : 1, 2 ou 3 briques.

Le pacte LP : 6 briques obligatoirement avec des briques communes aux LGT et des briques spécifiques au LP.

Qui sont les concerné-es ?

PLP et CPE titulaires ou non, **VOLONTAIRES**, pour une durée d'1 an (sachant que le ministère envisage aussi la tacite reconduction).



Pacte = charge de travail très lourde et installation de hiérarchies intermédiaires

Les PLP « pacté-es » travailleront à la tâche. Ils-Elles participeront de manière active au déploiement de la réforme et seront très proches des équipes de direction. Une hiérarchie s'installera clairement et insidieusement entre les signataires et les collègues.

Pacte à 6 briques non sécable = annualisation et statut en danger

L'exercice des missions du pacte est annualisé (rattrapage des cours suite aux absences maladie, de formation...). Le pacte LP c'est 6 missions obligatoirement pour contrer un risque : le manque de candidatures.

Pacte = soutenir la destruction de nos métiers, de nos lycées pros

Pas de moyens supplémentaires dans les DHG, au contraire. Installer cette réforme brutale passe donc quasi uniquement par le pacte ! Signer le pacte en LP revient à pactiser avec celles et ceux qui ont décidé de pulvériser notre outil de travail : le lycée pro.

#NonAuPacteLP

**METTONS COLLECTIVEMENT EN ÉCHEC CETTE RÉFORME !
LE SNUeP-FSU APPELLE SOLENNELLEMENT
LES COLLÈGUES PLP À REFUSER DE SIGNER LE PACTE !**

En savoir plus



LES 8 MISSIONS DU PACTE

Missions	Volume horaire	Correspondances avec les mesures du projet de réforme	Analyse du SNUEP-FSU
Remplacement de courte durée (RCD)	18 h	Aucune	Le RCD est LA priorité du gouvernement en primaire, au collège et au LGT car c'est un alibi pour les exonérer de leur responsabilité concernant le manque criant de remplaçant-es. En LP, le ministère considère cette brique accessoire car elle n'est pas utile au déploiement de la réforme.
Intervention dans le cadre découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 h	Dispositif Découverte des métiers en 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e de la réforme des collèges	Les PLP iront en collège, seul-es ou en co-intervention avec un-e prof « pacté-e » aussi. Recevoir des classes de collégien-nes en LP est aussi possible mais ne constitue pas la philosophie de cette brique (dixit le ministère).
Enseignement et accompagnement dans les périodes post bac professionnel	24 h	Mesure 8 Création de bac+1 appelées « spécialisations professionnelles »	Ce nouveau dispositif d'une durée de 4 mois est réduit pour l'élève à des stages en entreprise et quelques heures de cours (24 h max par enseignant-e « pacté-e ») - sûrement moins car c'est une mission dont l'objectif est uniquement « <i>de donner des chances à l'élève diplômé d'être recruté</i> » en l'accompagnant vers l'emploi ou vers un contrat d'apprentissage. Du métier d'enseignant on bascule vers celui de France travail. Les heures de cours sur ce dispositif seraient prises sur la DHG globale. Aucune ambition pour devenir un tremplin vers une élévation du niveau de qualification
Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits	24 h	Mesure 2 Enseignements des fondamentaux en classe réduite	Pour le ministère, les seuls savoirs fondamentaux se résument au français et aux maths. Cette brique ne concerne donc que les enseignant-es de ces disciplines sauf à penser que nous sommes interchangeables et que nous pouvons enseigner toutes les disciplines ? Aucune heure supplémentaire dans la DHG n'est prévue pour ces dédoublements : les enseignant-es « pacté-es » financeront donc leurs demi-groupes sur le dos des collègues qui, en refusant le pacte, participent à lutter contre cette réforme donc à sauver nos LP et nos postes !
Accompagnement des élèves en difficulté	Non quantifié	Mesure 5 « décrochage »	Les PLP doivent signaler les décrocheurs-euses sur la base de « <i>signaux faibles</i> » et les « pacté-es » les extrairont des classes pour les diriger vers des structures d'insertion professionnelle. Ici, le ministère organise clairement la déscolarisation des élèves les plus fragiles – sans droit à l'erreur car sur des signaux faibles.
Accompagnement vers l'emploi	Non quantifié	mesure 6 « les partenaires extérieurs » et possiblement des interventions dans la mesure 8 « bac +1 »	En collaboration avec France travail et ses partenaires, les « pacté-es », devront accompagner les élèves de terminale vers l'emploi. Le nombre d'élèves n'est pas défini. Ils-Elles coordonneront les interventions de France Travail sur les heures d'enseignement (l'année du bac qui va être en plus désorganisée avec la mise en place des épreuves écrites en mars).
Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	Non quantifié	Mesures 3 Les options	Les signataires du pacte devront mettre 3 options en place : LV (gros risque que la LV2, obligatoire aujourd'hui pour plus de la moitié des élèves, devienne optionnelle), en codage et en entrepreneuriat. Ces deux dernières options seront donc enseignées par des personnels extérieurs sur nos heures d'enseignement.
Appui à la prise en charge d'élève à besoin particulier	Non quantifié	Référent élève à besoin particulier	Sa mission consiste à être un « appui » pédagogique aux personnels ayant dans leurs classes des élèves en situation de handicap ou à besoin particulier. Pas de quantification : l'objectif est qu'il y ait dans chaque établissement 1 personnel « pacté » sur cette mission peu importe les besoins. Alors que nos lycées pros manquent cruellement d'AESH qui sont de véritables aides aux élèves, le ministère crée ici un personnel-ressource sans formation dédiée pour une brique.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	120 3,40	141 4,00	144 4,08	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	189 5,36	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23	261 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		282 7,99	294 8,33	309 8,76			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	156 4,42	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,46	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	243 6,89	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,93	333 9,44	339 9,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		366 10,37	381 10,80	399 11,31			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	18678 529,21	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23886 676,77	25251 715,45	27003 765,09	28758 814,81	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	28644 811,58	30145 854,11	32472 920,04	34799 985,97	37126 1051,90	39348 1114,86	40 584 1149,88				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	141 3,99	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50	306 8,67				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		330 9,35	342 9,69	360 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 24 €
 Non-titulaire : 93 € Non-titulaire Réunion : 111 € Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte PLP ex-NT : 45 € CN : 96 € HC : 108 € CEX : 114 €
La Réunion PLP ex-NT : 60 € CN : 129 € HC : 144 € CEX : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française PLP ex-NT : 5370 CFP CN : 11457 CFP HC : 12888 CFP CEX : 13605 CFP

* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Aix-Marseille
Bruno BOURGINE
Nicolas VOISIN
SNUEP-FSU
12 place du Gal de Gaulle
13001 Marseille

Amiens
Fabien MÉLANIE
SNUEP-FSU
9 rue Eric Tabarly
02840 Arthes-sous-Laon

Besançon
Virginie BOUVOT,
Jérôme LENORMAND
Maison des Syndicats
SNUEP-FSU - 4B rue Léonard
de Vinci 25000 Besançon

Bordeaux
G. JOUSSEAU
SNUEP-FSU
26 rue Paul Mamert
33800 Bordeaux

Clermont-Ferrand
Jean-Baptiste CHATRE
Christophe FERREIRA
SNUEP-FSU, Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse
Sandrine TOULOUSE
SNUEP-FSU Corse
228 lotissement Bevinco
20620 BIGUGLIA

Créteil
Abdelatif ATOUF
Annie SCHEIDEL
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives 94000
Créteil

Dijon
Philippe DUCHATEL
62 rue du Transvaal
21000 Dijon

Grenoble
B. GUILLAUD-ROLLIN
P. MICHELON SNUEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble

Guyane
Michel DJIVAS
Benoît GENDRON
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion
Charles LOPIN
Résidence les Longanis Bat C,
Appt 4
7 Bd Mahatma Gandhi 97490
Ste Clotilde

Lille
Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges
Olivier MARATRAT
Christophe TRISTAN
SNUEP-FSU
24 bis rue de Nexon
87000 Limoges

Lyon
Séverine BRELOT
SNUEP-FSU, salle 44
B. du travail Pl. Guichard
69003 Lyon

Martinique
Christophe THEGAT
SNUEP-FSU
41 avenue des Canefiers
97200 Fort de France

Mayotte
Ahmed MADHOINE
Sabrina HASSANI
SNUEP-FSU, 2 rue de la Paix
(rond-point El-Farouk)
97600 Mamoudzou

Montpellier
Pascal MILLET
SNUEP-FSU
Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz
Lorène TOUSSAINT
SNUEP-FSU
51 rue de Metz
54000 Nancy

Nantes
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
14 Place Imbach
49100 Angers

Nice
Andrée RUGGIERO
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet
83000 Toulon

Normandie
Muriel BILLAUX, Jérôme
DUBOIS, Paul LÉBOUC,
Cyril MIRIANON
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

Nouvelle-Calédonie
Aurélia VANHALLE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours
SNUEP-FSU
35-37 Av. de l'Europe
BP 30836
41008 BLOIS Cedex

Paris
Eric CAVATERRA
Amar GHEBAÏ
Roselyne MELLOUL
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers
SNUEP-FSU
16 Av. du Parc d'Artilerie
86034 Poitiers Cedex

Polynésie Française
Vanessa LO eps FAAFATUA
BP 62341
98702 FAA CENTRE

Reims
Régis DEVALLE
18 rue de Vitry
51250 Sermaz-lez-Bains

Rennes
Ronan OILLIC, Florence DRÉAN
SNUEP-FSU
14 rue Papu
35000 Rennes

Strasbourg
SNUEP-FSU
4 rue de Lausanne
67000 Strasbourg

Toulouse
Cécile AMALRIC, Éric JALADE
SNUEP-FSU
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

Versailles
Rafikha BETTAYEB
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris